

Procès-verbal

Séance du conseil municipal du lundi 15 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 15 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de Beaufort-en-Vallée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Alain BERTRAND, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDEVELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Jean-Claude DOISNEAU, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON -MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Séverine RABOUAN, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Fabienne GRUDET, M. Christophe LOQUAI .

Etait absent avec procuration : M. Jérémy CHAUSSEPIED donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie LOYEAU

Echanges avec M. le Président de la communauté de communes de Beaufort en Anjou sur les grands axes de la politique communautaire.

Intervention du cabinet AVEC (Mme Stéphanie DELARUE) : présentation de l'étude de programmation des salles classées du Forum (phase diagnostic).

Puis le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2014 est approuvé sans observation.

2014/112 – Décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal (rapporteur : M. le Maire)

- Location studio meublé rue des Tilleuls
 - . Mme Amandine COUÉ
 - . période : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014
 - . loyer mensuel : 215,14 €
 - + 60,20 € de charges mensuelles (du 01.01 au 31.03.2014 et du 01.10 au 31.12.2014)
 - + 35 € charges mensuelles (du 01.04 au 30.09.2014)

 - . Mme Valérie DALIBON
 - . période : 1^{er} avril au 31 août 2014
 - . loyer mensuel : 192,96 € + 35 € de charges mensuelles

- Location chambre meublée mail
 - . Mme Lara LEVY-NEUMAND
 - . période : 14 avril au 13 juin 2014
 - . loyer mensuel : 100,21 € + 42,87 € de charges mensuelles

 - . Mme Lise LOLLIVIER
 - . période : 11 mai au 08 août 2014
 - . loyer mensuel : 100,21 € + 42,87 € de charges mensuelles

- . Mme Estelle BLOCK
- . période : 27 juillet au 08 août 2014
- . loyer mensuel : 100,21 € + 42,87 € de charges mensuelles

- Ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine
 - . montant : 400 000 €
 - . durée : 1 an
 - . taux variable
 - . prélèvement trimestriel
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de charpente et restructuration des Halles : Le marché est attribué à AIA INGENIERIE (49070 Beaucouzé), pour un montant de 16 100,00 € HT.
- Travaux de restructuration des halles :

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT HT DU MARCHE
1	gros œuvre	EBM	49115 SAINT PIERRE MONTLIMART	76 185,00
2	charpente	CORNILLE CONSTRUCTION BOIS	49140 CORNILLE LES CAVES	70 634,00
3	plafonds suspendus	ATELIER PLAFONDS DU MAINE	49070 SAINT JEAN DE LINIERES	5 873,72
4	électricité	ANELEC	49250 BEAUFORT-EN-VALLEE	13 213,80
5	peinture	CHAUVAT	49400 SAUMUR	5 566,32

- Remplacement des menuiseries du 1^{er} étage des halles : Le marché est attribué à LACOUR (49803 TRELAZE), pour un montant de 14 300,00 € HT.

2014/113 - Elections au comité technique commun et désignations au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération du 27 janvier 2014, celui-ci a délibéré pour l'adhésion au Comité technique commun (CTC) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun (CHSCTC). Les effectifs pris en compte sont les suivants :

Communauté de communes de Beaufort en Anjou	113	agents
Commune de Beaufort-en-Vallée	54	agents
Centre intercommunal d'action sociale de Beaufort en Anjou	2	agents
Commune de Brion	9	agents
Commune de Fontaine Guérin	10	agents
Commune de Fontaine Milon	5	agents
Commune de Gée	1	agents
Commune de Mazé	63	agents
Commune de Saint Georges du Bois	3	agents
Total	260	agents

Il précise qu'au cours de l'été, le Président de la Communauté de Communes a consulté les organisations syndicales, d'une part sur le nombre de représentants dans ces instances, d'autre part sur le maintien du paritarisme avec droit de vote des représentants des collectivités. C'est sur ces deux points que le conseil municipal doit délibérer aujourd'hui.

Nombre de représentants du personnel au CTC

Quel que soit le périmètre du Comité technique commun, le nombre d'agents sera inférieur à 350, ce qui ouvre la possibilité de l'élection de 3 à 5 représentants du personnel titulaires. Lors de la création du Comité technique commun, le 7 novembre 2011, il a été décidé de fixer ce nombre à 5, afin de

permettre la meilleure représentation des collectivités membres. C'est sur cette base de 5 représentants du personnel titulaires (et autant de suppléants) qu'il vous est proposé de délibérer.

Nombre de représentants du personnel au CHSCTC

Selon le périmètre du CHSCTC, le nombre d'agents sera inférieur ou supérieur à 200, soit 3 à 5 représentants ou 3 à 10 représentants. La sécurité et les conditions de travail constituent un objectif permanent de nos collectivités. La fixation du nombre minimum de représentants (3) irait à l'encontre de cet objectif. Aussi, le nombre de membres du CHSCTC pourrait être fixé à 5 titulaires (et 5 suppléants).

Paritarisme pour le CTC et le CHSCTC

La nouvelle réglementation autorise de mettre fin au paritarisme, soit désigner un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel et une absence de droit de vote pour les représentants des collectivités.

Toutefois, le fonctionnement paritaire qui est pratiqué depuis la création du Comité technique permet un échange constructif entre représentants des agents et des collectivités et permet à chacun d'exprimer un avis.

Il est proposé de délibérer pour le maintien du paritarisme, tant pour le CTC que pour le CHSCTC : maintien du paritarisme numérique avec recueil de l'avis des représentants des collectivités (voix délibérative).

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 27 janvier 2014 fixant le principe du rattachement au Comité technique commun et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er}

Pour le Comité technique commun, le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 5 (et autant de suppléants)

Article 2

Pour le Comité technique commun, le paritarisme est maintenu :

- Le nombre de représentants des collectivités titulaires est fixé à 5 (et autant de suppléants)
- Voix délibérative pour les représentants des collectivités

Article 3

Pour le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun, le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 5 (et autant de suppléants)

Article 4

Pour le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun, le paritarisme est maintenu :

- Le nombre de représentants des collectivités titulaires est fixé à 5 (et autant de suppléants)
- Voix délibérative pour les représentants des collectivités

Article 5

Les présentes dispositions prennent effet pour les élections au Comité technique du 04 décembre 2014 et pour les désignations au Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail qui en découleront.

2014/114 - Etudes surveillées - Indemnisation des enseignants (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, propose au conseil de créer des emplois de surveillants d'étude permettant d'indemniser, comme les années précédentes, les enseignants de l'éducation nationale assurant le service de l'étude surveillée sur les bases du décret du 14/10/1966.

Le conseil municipal,
Considérant la fréquentation des études surveillées,
Considérant que des enseignants accompagnent les élèves durant ces études,
Considérant que le montant indemnitaire maximum qui peut leur être alloué est fixé par l'éducation nationale,
Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
Vu les montants publiés au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale n° 31 du 2 septembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, pour l'année scolaire 2014 / 2015, de créer 10 emplois de surveillants d'étude destinés à indemniser les enseignants de l'éducation nationale assurant le service de l'étude surveillée,

PRECISE que :

- Pour l'exercice de cette mission les enseignants seront placés sous la responsabilité du Maire,
- Il sera versé aux enseignants, personnels de l'éducation nationale, l'indemnité prévue pour leur participation aux études surveillées par le décret du 14 octobre 1966 selon les montants publiés au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale n°31 du 2 septembre 2010, à son montant maximum,
- Les conditions d'attribution et les montants suivront les évolutions de la réglementation nationale,
- La liquidation sera effectuée sur la base d'un état de présence produit par l'enseignant et validé par le Maire,
- Les enseignants devront veiller à ce que ces indemnités soient compatibles avec leur statut, et notamment les règles de cumul d'emploi et de rémunération.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2014/115 - Convention d'utilisation des locaux scolaires du groupe scolaire de la Vallée au profit de la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour les accueils de loisirs en période scolaire (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil qu'au cours de ses dernières séances, les modalités de mise en oeuvre des activités périscolaires à compter de septembre 2014 ont été arrêtées et les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire ont été modifiés.

Elle explique qu'après la classe du mercredi matin, les enfants déjeuneront dans le restaurant scolaire de l'école fréquentée (prise en charge et facturation communales) et auront la possibilité de rentrer chez eux ou d'être directement pris en charge par les animateurs de l'accueil de loisirs de Beaufort en Anjou. Ils seront transportés vers le groupe scolaire de la Vallée pour l'après-midi d'accueil de loisirs.

Il convient de fixer les modalités d'utilisation de cet espace par le biais d'une convention d'utilisation des locaux scolaires. Le projet de convention, adressé par courriel, est disponible auprès de la direction générale adjointe du "Pôle Développement Economique et Solidarités".

Sylvie LOYEAU ajoute que suite à la réunion de la commission « finances » de la communauté (9/9/2014) et au dernier bureau communautaire (11/09/2014), les dispositions financières à intégrer dans les conventions de mise à disposition (article 2) ont été formalisées.

Le principe de refacturation des fluides n'a pas été retenu compte tenu de la complexité des clés de répartition (compteurs EDF, gaz,...) et de la modicité des sommes annuelles potentiellement refacturables, à savoir : 742 € pour la commune de Beaufort-en-Vallée, 289 € pour le SIVU Milon / St-Georges et 379 € pour la commune de Mazé.

Les refacturations concerneraient donc uniquement les frais engagés pour l'entretien des locaux scolaires. Ces frais d'entretien subiraient toutefois une double pondération.

La première repose sur le fait que les centres de loisirs n'utilisent pas l'intégralité des locaux : 28 % des locaux utilisés à Beaufort-en-Vallée, 22 % au SIVU, 19 % à Mazé en maternelle et 53 % à Mazé dans le bâtiment périscolaire.

La seconde pondération résulte du fait que les locaux scolaires concernés auraient de toute façon dû être nettoyés même en l'absence d'une activité « centres de loisirs » le mercredi après-midi. Cette pondération reposerait donc sur le principe d'une prise en charge égalitaire des heures passées pour faire le ménage.

A l'appui de ces précisions, l'article 2 (dispositions financières) des conventions pourrait être rédigé comme suit :

« La mise à disposition des locaux précités se traduit par une prise en charge partielle des charges de personnel engagées pour l'entretien desdits locaux le mercredi soir ou le jeudi matin.

Les remboursements s'effectueront selon les principes suivants :

1. Base de facturation = Masse salariale pour l'ensemble du groupe scolaire (salles scolaires et périscolaires) :
temps passé par les agents en charge du ménage x taux horaire ou prestations facturées si recours à un prestataire extérieur.
2. Coefficient de pondération tenant compte de la surface réellement utilisée par le centre de loisirs :
Nombre m2 utilisés par le centre de loisirs / Nombre m2 total de la structure.
3. Coefficient de pondération intégrant le fait que l'usage des locaux est partagé également le mercredi entre l'école et l'accueil de loisirs :
Coefficient = 50 %.

Le montant à refacturer sera calculé selon la formule suivante : (1) x (2) x (3). Il sera remboursé par la communauté de communes à l'appui d'un titre émis à la fin de chaque année scolaire par la collectivité propriétaire. »

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission Affaires scolaires du 3 septembre 2014,

Considérant que cette mise à disposition de locaux présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'utilisation du groupe scolaire de la Vallée au profit de la communauté de communes de Beaufort en Anjou,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

2014/116 - Fournitures et transports scolaires. Dotation pour l'année scolaire 2014/2015.

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU présente au conseil la proposition de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 3 septembre 2014 dernier concernant la dotation aux écoles dans le cadre des fournitures et transports scolaires.

Elle rappelle que les communes doivent obligatoirement financer les fournitures nécessaires au fonctionnement des classes, ainsi que les transports scolaires. En revanche, les fournitures individuelles des élèves et certains transports restent normalement à la charge des familles.

Certaines communes, dont Beaufort-en-Vallée, participent à ces dépenses qui, pour elles, sont donc facultatives. Un crédit est alloué à chaque école, publique et privée, en fonction de ses effectifs. Les directions d'école disposent de ces crédits en fonction de leurs besoins.

Dans un souci d'équité, ces sommes seront, tant pour la dotation que pour le remboursement, calculées comme les années précédentes au prorata de la durée de présence de l'enfant, selon cinq

fractions identiques correspondant aux cinq périodes de l'année (inter vacances). Le critère retenu serait l'inscription et la scolarisation effective de l'enfant à l'école le premier jour de chaque période.

Voici pour mémoire les montants alloués pour l'année scolaire 2013 / 2014 :

- Elèves de maternelle : 32,50 € pour l'année scolaire au titre des fournitures scolaires,
- Elèves d'élémentaire : 35,70 € pour l'année scolaire au titre des fournitures scolaires,
- Elèves de maternelle : 9,55 € pour l'année scolaire au titre des transports scolaires,
- Elèves d'élémentaire : 15,40 € pour l'année scolaire au titre des transports scolaires,

La commission propose une évolution de 2 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, le bureau municipal, compte tenu des contraintes budgétaires évoquées dans la lettre de cadrage et également des dépenses supplémentaires liées à l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), propose de reconduire, pour l'année scolaire 2014 – 2015, les montants fixés pour l'année 2013 – 2014.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 3 septembre 2014,

Considérant la proposition du bureau municipal du 08 septembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire, pour l'année scolaire 2014 – 2015, les crédits fixés pour l'année 2013 – 2014 aux écoles publiques et privées au titre des fournitures et des transports scolaires (dépenses facultatives de la commune) à savoir :

- Elèves de maternelle : 32,50 € pour l'année scolaire au titre des fournitures scolaires, soit 6,50 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves d'élémentaire : 35,70 € pour l'année scolaire au titre des fournitures scolaires, soit 7,14 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves de maternelle : 9,55 € pour l'année scolaire au titre des transports scolaires, soit 1,91 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves d'élémentaire : 15,40 € pour l'année scolaire au titre des transports scolaires, soit 3,08 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,

PRECISE que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes scolaires inter-vacances,

DECIDE que le remboursement sera demandé aux familles de tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées de Beaufort-en-Vallée et qui sont domiciliés hors commune, selon les montants ci-dessus pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que le facteur déclenchant le paiement de chaque période est l'inscription à l'école et la scolarisation effective le premier jour de la période considérée,

PRECISE que dans le cas particulier de la commune de Gée, qui ne dispose pas d'école, les sommes correspondantes seront recouvrées auprès de cette commune pour les élèves y étant domiciliés et étant scolarisés dans une école publique ou privée de Beaufort-en-Vallée,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2014/117 - Convention «portage foncier» avenant n°1 à la convention opérationnelle

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'urbanisme et l'environnement, rappelle au conseil qu'une convention opérationnelle visant à fixer les conditions d'intervention de la SPLA de l'Anjou dans le champ de l'action foncière départementale a été signée le 10 mars dernier, entre le département de Maine-et-Loire, la SPLA de l'Anjou, la communauté de communes et les communes de Beaufort-en-Vallée, Brion et Mazé.

Il est proposé un avenant à cette convention, ayant pour objet de préciser les conditions de financement des opérations de portage foncier avec le prêt Gaïa Foncier de la Caisse des dépôts et consignations. Le premier paragraphe de l'article 6 sur le financement des opérations de portage foncier, libellé comme suit :

« Le financement des dépenses sera assuré par la SPLA de l'ANJOU, au moyen soit de fonds que la Société mettra à la disposition de cette mission en fonction de ses disponibilités, soit des prêts qu'elle aura pu se procurer directement, dans les conditions définies ci-après ».

serait remplacé par le texte suivant :

« Le financement des dépenses sera assuré par la SPLA de l'ANJOU, au moyen soit de fonds que la Société mettra à la disposition de cette mission en fonction de ses disponibilités, soit des prêts Gaïa Foncier de la Caisse des dépôts et consignations qu'elle aura pu se procurer directement, avec une condition obligatoire de réservation globale de 25% des surfaces de plancher de tous les programmes immobiliers réalisés sur les secteurs définis à l'article 2 pour du logement locatif social ».

Claude BERTHELOT informe le conseil que la liste d'opposition s'abstiendra sur ce dossier car elle reste dubitative sur le principe même du système de portage foncier, même si l'idée de base semble pertinente (aider la collectivité dans la maîtrise du foncier). Il y a de fait un monopole confié à la SPLA de l'Anjou.

M. le Maire explique que lorsqu'elle agit en tant qu'aménageur, la SPLA de l'Anjou effectue une mise en concurrence entre les entreprises susceptibles d'intervenir. Il rappelle que l'objectif de ce portage est de pouvoir maîtriser la friche industrielle.

Claude BERTHELOT précise que la liste d'opposition craint tout de même qu'au final, cela coûte cher à la commune.

M. le Maire répond que ce qui doit la rassurer dans cette affaire, c'est que la priorité est donnée à ce site, plutôt qu'à celui de la ZAC des Hauts de l'Epinay.

Claude BERTHELOT estime qu'il faudra réfléchir au contenu du projet accueilli sur ce site. Elle demande s'il y a autre chose que de l'habitat.

M. le Maire précise qu'à ce stade, tout est envisageable, mais cela dépendra aussi des moyens financiers de la collectivité.

Claude BERTHELOT suggère, compte tenu de la proximité du collège, d'envisager l'implantation d'activités éducatives, comme par exemple un centre d'apprentis.

M. le Maire répond que c'est une piste possible, mais il ne faut pas mettre de côté l'équilibre financier de l'opération.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'un aménagement à vocation résidentielle permet justement cet équilibre.

M. le Maire ajoute que la densité qui pourra être accueillie sur ce terrain permettra d'avoir une offre de terrains de plus grande taille ailleurs. Beaucoup d'autres pistes peuvent être étudiées, comme la construction de logements adaptés aux personnes âgées. Il est important également de garder de l'espace disponible pour accueillir d'éventuels futurs équipements publics, sans quoi nous ne pourrions pas les avoir sur notre territoire.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LOQUAI),

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle visant à fixer les conditions d'intervention de la SPLA de l'Anjou dans le champ de l'action foncière départementale signée le 10 mars dernier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet avenant n° 1.

2014/118 - Portage foncier - Modalités d'acquisition des parcelles France Champignon par la SPLA de l'Anjou (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD précise au conseil que dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a souhaité mettre en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des Etablissements publics de coopération intercommunale. (EPCI).

Il rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé les secteurs stratégiques sur lesquels pourrait être envisagé ce portage foncier. Deux sites ont été retenus pour Beaufort-en-Vallée, à savoir celui de l'usine désaffectée de France Champignon et celui sis rue de la Petite Porte.

Pour ce faire, le Conseil Général a souhaité confier cette mission à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (S.P.L.A.) dont il est l'actionnaire majoritaire. Une convention opérationnelle visant à fixer les conditions d'intervention de la SPLA de l'Anjou dans le champ de l'action foncière départementale a par ailleurs été signée en date du 10 mars 2014 par les différents protagonistes.

Par courrier en date du 24 juin 2014, la SPLA de l'Anjou nous informe qu'elle prévoit d'acquérir l'ancien site industriel « France Champignon » et sollicite notre accord sur les termes et modalités de cette transaction, et ce, conformément aux dispositions des articles 4 et 11 de la convention opérationnelle susnommée.

Jean-Jacques FALLOURD explique qu'il s'agit d'un terrain représentant une emprise de 3ha 53a 83ca. Classé en zone 2Aub au plan local d'urbanisme (PLU), ce site est destiné à accueillir de l'habitat sur du moyen et long terme.

Le site non démoli et non dépollué a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 26 mai 2014 sous la référence : 2014-021 V 436 qui s'élève à 250.000 €, estimation basée sur des biens similaires.

France Champignon prenant à sa charge la démolition de la totalité du site et son entière dépollution pour un montant de 700 000 €, la coopérative agricole a confirmé son accord de principe de céder à la SPLA de l'Anjou cet ensemble moyennant le prix net de 1.200.000 €. Ce montant est considéré par la SPLA comme permettant l'équilibre de l'opération. Le montant de cette acquisition sera réglé de la façon suivante, à savoir 5 % du montant total, soit 60.000 € à la date de signature du compromis de vente et le solde 1.140.000 € au plus tard le 30 septembre 2014.

Au vu de ces éléments, Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil d'autoriser la transaction qui, compte tenu de sa localisation, permettrait de réaliser une trame urbaine dense d'habitats groupés, de logements intermédiaires et de petits collectifs (soit environ 180 logements), et propose d'accepter les conditions d'acquisition des emprises nécessaires au profit de la SPLA de l'Anjou.

Il précise que l'estimation des Domaines est liée principalement au classement en zone 2Aub au PLU (urbanisation future). Le simple fait de classer ce terrain en zone Aub porterait l'estimation à environ 35 € / m², prix qui, appliqué à la surface globale du site, conduirait approximativement au prix de cession négocié.

Christophe LOQUAI fait savoir que la liste d'opposition va également s'abstenir sur ce dossier, comme sur tous les projets portés par la SPLA de l'Anjou car ils considèrent que l'organe décisionnaire est éloigné du conseil municipal. Ils estiment aussi que si l'opération n'était pas équilibrée, c'est au final la commune qui en supporterait les conséquences.

M. le Maire précise que l'objet de la SPLA de l'Anjou est de réaliser une opération équilibrée. Si la ville décide d'affecter du terrain à autre chose que de l'habitat, cela induit effectivement une charge supplémentaire, mais qui serait de son fait. Ce site est propice à une forte densification, ce qui est en phase avec les objectifs du SCOT et du PLU et permet de relier des équipements et des quartiers qui

étaient jusqu'alors séparés par l'usine. Dans tous les cas, le conseil municipal restera souverain sur cette opération, même si son portage foncier est délégué à une société publique.

Gérard GAZEAU fait remarquer qu'il existe à Beaufort-en-Vallée des exemples où la SPLA de l'Anjou n'a pas réussi à équilibrer les opérations (ZAC de la Poissonnière, par exemple). Il se dit légitimement inquiet sur l'opération à venir.

M. le Maire répond qu'il y a bien d'autres équipements qui ne seront jamais équilibrés, comme la bibliothèque ou la restauration de l'hôtel Dieu qui a été évoqué. Sur la ZAC de la Poissonnière, il y a certes un déficit mais celle-ci accueillera des activités qui généreront, à terme, des recettes fiscales. Pour revenir au projet de la bibliothèque, même si la DRAC verse à la commune 300 000 € de subvention, celle-ci sera totalement utilisée sur 5 ans du fait des dépenses de fonctionnement supplémentaires imposées par la DRAC.

Christophe LOQUAI précise que la liste d'opposition n'est pas contre la dynamisation du territoire et l'accueil d'entreprises, mais une solution alternative aurait peut-être pu être trouvée, afin de réaliser cette opération par nous-mêmes. Les services publics contribuent eux aussi à faire venir habitants et entreprises.

M. le Maire estime que c'est là une position politicienne, or la SPLA de l'Anjou n'est pas une structure politique mais un outil d'aménagement.

Gérard GAZEAU dit ne pas comprendre comment ce dossier a été négocié. France Champignon en a toujours voulu 1 200 000 €, somme qu'ils ont obtenue, alors que les Domaines ont évalué le terrain à 250 000 €.

M. le Maire suggère à la liste d'opposition, si elle n'entend pas ses explications, de saisir le tribunal administratif.

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que l'estimation des Domaines a porté sur un terrain qui aujourd'hui n'est pas constructible et dont la valeur sera largement augmentée dès qu'il le deviendra. On ne peut comparer l'opération de la ZAC de la Poissonnière et celle du site France Champignon car les terrains dans les zones d'activités se vendent moins chers que ceux destinés à accueillir de l'habitat. Dans le cas d'activités économiques, la collectivité subventionne souvent ces aménagements. Dans cette affaire, l'avantage pour la commune est d'acheter un terrain nu et dépollué.

Gérard GAZEAU souhaite savoir s'il s'agit d'un montant hors taxes ou toutes taxes comprises.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'il n'y a pas de TVA sur les opérations de cession. Il ajoute que grâce à ce portage foncier, la commune maîtrise ce site, ce qui est fondamental pour assurer son devenir et un développement cohérent de la ville.

Gérard GAZEAU espère sincèrement qu'il a raison, mais la réponse ne viendra que dans 5 à 10 ans.

M. le Maire est d'accord sur la nécessité de faire des économies, compte tenu de l'état des finances publiques. Ne pas poursuivre le projet de bibliothèque en serait une, d'autant plus que si nous réfléchissons à la constitution d'une commune nouvelle, le seul équipement de la médiathèque de Mazé, renforcé par le personnel de la bibliothèque de Beaufort-en-Vallée, serait suffisant.

Claude BERTHELOT estime qu'il y a des choses qui ne se mutualisent pas et cet équipement est important pour les Beaufortais.

M. le Maire lui demande si elle connaît beaucoup de villes de 12 000 habitants équipées de deux bibliothèques.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 entérinant les secteurs retenus pour le portage foncier,

Vu la convention opérationnelle du 10 mars 2014 fixant les conditions d'intervention de la SPLA de l'Anjou dans le champ de l'action foncière départementale,
 Vu l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 15 septembre 2014 précisant les conditions de financement des opérations,
 Vu l'avis du service des Domaines en date du 26 mai 2014,
 Vu le courrier de la SPLA de l'Anjou en date du 24 juin 2014 sollicitant l'accord de la commune sur les modalités d'acquisition des parcelles France Champignon,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LOQUAI),

AUTORISE la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA) à acquérir la globalité de l'emprise de l'ancien site « France Champignon » représentant une superficie de 3 ha 53a 83 ca et correspondant aux parcelles figurant ci-dessous, pour un montant total de 1.200.000 € :

Commune de Beaufort en Vallée Secteur France Champignon	
Parcelles [références cadastrales] - Adresse	Contenance cadastrale à acquérir
AV 0039 - Montbeaume	231 m ²
AV 0270 - Montbeaume	3 012 m ²
AV 0271 - Montbeaume	631 m ²
AV 0272 - Montbeaume	963 m ²
AV 0273 - Montbeaume	236 m ²
AV 0275 - Montbeaume	538 m ²
AV 0280 - Montbeaume	244 m ²
AV 0281 - Montbeaume	900 m ²
AV 0282 - Montbeaume	2 888 m ²
AV 0295 - 4 rue Charles de Gaulle	22 687m ²
AV 0296 - Montbeaume	2 026 m ²
AV 0297 - Montbeaume	350 m ²
AV 0313 - Montbeaume	592 m ²
AV 0314 - Monbeaume	75 m ²
AV 0274 – Rue Charles de Gaulle	10 m ²
Contenance cadastrale totale	35.383 m ²

PRECISE que la transaction s'effectuera de la façon suivante, à savoir 5 % du montant total (60.000 €) à la date de la signature du compromis de vente et le solde (1.140.000 €) au plus tard le 30 septembre 2014.

2014/119 - Constitution de servitudes pour le compte d'ERDF sur les parcelles cadastrées ZR n° 9 et ZR n° 229 lieu dit «Le Léard» (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil qu'Electricité Réseau Distribution France a installé des lignes électriques souterraines sur les parcelles communales ZR n° 9 et ZR n° 229, lieudit « Le Léard ». Ces lignes alimentent un nouveau poste de transformation positionné dans l'emprise du magasin LIDL.

Un acte de constitution de servitudes doit être signé avec la commune, autorisant ERDF à intervenir pour réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution électrique (raccordement, renforcement, ...). La servitude porte sur une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 35 mètres.

Le conseil municipal,

Vu la demande d'ERDF et le projet d'acte relatif à la constitution de servitudes sur les parcelles communales cadastrées ZR n° 9 et ZR n° 229,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE le principe de servitudes pour l'installation de lignes électriques souterraines sur les parcelles communales cadastrées ZR n° 9 et ZR n° 229,

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique.

2014/120 - Constitution de servitudes pour le compte d'ERDF sur la parcelle cadastrée ZH n° 113 lieu dit «Le Clos de Bertin» (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil qu'Electricité Réseau Distribution France envisage de procéder à l'extension du réseau électrique aérien basse tension afin d'alimenter la station GAZ située rue des Seillandières. Une ligne surplombera sur environ 20 mètres la parcelle communale cadastrée ZH n° 113, lieudit « Le Clos de Bertin ».

Une convention de servitudes doit être signée avec la commune, autorisant ERDF à intervenir pour réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution électrique (élagage, raccordement, renforcement, ...). Ce document a été transmis à chacun par courriel.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'ERDF et le projet de convention de constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée ZH n° 113,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE le principe de la servitude pour l'installation d'une ligne électrique aérienne en surplomb de la parcelle communale cadastrée ZH n° 113,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2014/121 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Beaufort-en-Vallée - Rapport d'activités 2013 (rapporteur : Marc FARDEAU)

Marc FARDEAU, délégué du conseil municipal au sein du Syndicat d'Eau, informe l'assemblée que Monsieur le Président du SIAEP a fait parvenir en mairie le rapport annuel d'activités du service d'eau potable, pour l'année 2013.

Le législateur a voulu que ce rapport soit présenté au conseil municipal, au plus tard dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice concerné, puis qu'il soit mis à la disposition du public.

Il précise que la commission Urbanisme et Environnement, lors de sa réunion du 28 août 2014 a pris connaissance de ce rapport d'activités. Il est proposé au conseil municipal d'en faire de même.

Ce document a été transmis à chacun par voie électronique et est disponible au secrétariat général sur support papier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée, pour l'année 2013.

2014/122 - Fonds de concours pour travaux de voirie (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que dans le cadre de la mise en place d'un pacte financier visant à optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire, la communauté de communes a pris deux engagements permettant de soutenir les budgets communaux. Le premier concerne le reversement intégral du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) aux communes, le second consiste en la mise en place d'un dispositif de fonds de concours à hauteur de 278 000 € soit la somme attribuée au titre du contrat de territoire par le Conseil Général.

A ce titre, le principe de reversement du F.P.I.C. a fait l'objet d'une délibération adoptée le 28 juin 2012 par le Conseil de Communauté. En ce qui concerne les fonds de concours, la délibération en date du 20 septembre 2012 fixait les règles suivantes :

- 1 : Institution d'une dotation forfaitaire "entretien de voirie" de 12 000 € pour chaque commune (6 000 € au titre de 2013 et 6 000 € au titre de 2014)
- 2 : Détermination du taux de subvention à 20 % si le projet bénéficie d'autres aides et à 30 % en cas contraire
- 3 : Plafonnement de l'aide à 20 000 € par opération pour Beaufort-en-Vallée et Mazé
- 4 : Non éligibilité à l'aide communautaire si le projet est inscrit au Nouveau Contrat Régional.

Selon ces critères, les divers travaux de voirie réalisés dans le cadre du programme 2014 permettent de mobiliser l'enveloppe spécifique de 6 000 € dédiée à la voirie. Le plan de financement se décomposerait comme figurant dans le projet de délibération ci-dessous.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) organisant le versement de fonds de concours entre les EPCI et leurs communes membres,

Vu la loi du 13 août 2004 prévoyant un dispositif juridique unifié pour le versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE un fonds de concours de la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour contribuer au financement des travaux d'aménagement de voirie réalisés dans le cadre du programme 2014 sur différents secteurs de la commune, à savoir : Rue de Moulin, Rue de l'Hôtel de ville, Parking Chalandrierie, Parking Rue St-Benoît, Chemin de la Halquinière, Impasse de la Pelouse, Impasse Billouard, différents lieudits (le petit Versailles, la Maillocherie, le Liseron, les Blanchardières, la Coulonnière, les Planches).

PRECISE que la demande s'élève à 6 000 € conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux aménagement voirie	135 739	Fonds de concours communautaire	6 000
		Fonds de Compensation T.V.A. (F.C.T.V.A.)	21 393
		Commune de Beaufort-en-Vallée	108 346
	135 739		135 739

PRECISE que la totalité de l'opération concerne l'année 2014.

2014/123 - Contrat Nature 2015-2016 - Renforcement des continuités écologiques sur le territoire du Parc naturel régional - Engagement auprès du PNR (rapporteur : Luc VANDEVELDE)

Luc VANDEVELDE, délégué au PNR, rappelle que par délibération du 7 Juillet 2014, le conseil municipal a donné son accord de principe sur l'inscription de la commune à une action Contrat Nature. La commune pourrait être concernée par cet appel à projets sur le secteur dit « Le Marais ». L'ensemble du site, soit 16.2 hectares, pourrait être retenu de manière à pouvoir bénéficier au maximum des aides financières de la région Pays de Loire via le dispositif « Contrat Nature ».

Il explique que le principal enjeu est de conforter l'existant et d'optimiser la gestion par la reconstitution d'un espace bocager à vocation environnementale et valorisable durablement du point de vue agricole (fauche). Le projet sera coordonné par le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine en concertation avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Couasnon, le Syndicat Mixte Loire-Authion et la Fédération de Chasse 49. Cet espace sera loué à un agriculteur sous forme de bail ou convention précaire. Le bail ou la convention passé (e) entre l'exploitant et le propriétaire devra préciser les modalités d'intervention sur le site.

Le partenariat et le programme d'actions pourraient s'étaler entre le 1^{er} Janvier 2015 et le 31 Décembre 2016.

Les principes d'action retenus sont la création et l'entretien d'arbres têtards, le défrichage, la coupe d'arbres et le dessouchage, la plantation de haies, le reméandrage des canaux et la création de mares.

Les modalités financières se composent de la manière suivante :

- une subvention annuelle est attribuée par le Conseil Régional à hauteur de 50 % des dépenses allouées aux chantiers à réaliser pendant la durée de celui-ci (2 ans maximum).
- un cofinancement sera demandé à hauteur de 30 % au titre du FEDER ou du Contrat de Parc que ce dernier a passé avec la Région.
- un autofinancement de la commune de 20% du montant total des travaux en HT.

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement			Plan de financement (HT)		
Autofinancement des collectivités locales concernées	Aide régionale Contrat Nature	Aide européenne : FEDER ou Aide régionale : Contrat de Parc	Autofinancement des collectivités locales concernées	Aide régionale Contrat Nature	Aide européenne : FEDER ou Aide régionale : Contrat de Parc
20 %	50 %	30 %	7 516.00 €	18 790.00 €	11 274.00 €
100 %			37 580.00 €		

Rappel du calendrier prévisionnel :

- 7 Juillet 2014 : choix du secteur d'intervention (avec délibération de principe)
- 15 juin/31 août : estimation des dépenses
- 15 août/15 septembre : recherche de cofinancements nécessaires, délibérations définitives
- 1^{er} octobre : dépôt des dossiers de candidature finalisés (avec délibération sollicitant l'aide financière)
- Décembre 2014 : présentation des projets en commission permanente de la Région
- Janvier 2015 : lancement des premières opérations.

En réponse à une interrogation de Christophe LOQUAI, Luc VANDEVELDE précise que la circulation des visiteurs sera canalisée grâce à une signalétique adaptée, de manière à préserver les lieux chargés de favoriser la bio-diversité.

Le conseil municipal,

Vu l'appel à projets « Contrat Nature » mis en place par la Région,

Considérant qu'en application de la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, les territoires relevant d'un périmètre de SCOT constituent une cible privilégiée,

Considérant la volonté du Parc Naturel Régional d'être structure relais unique des projets de son territoire, en qualité d'Assistant à Maîtres d'ouvrage,

Considérant que le Val d'Anjou pourrait s'inscrire dans cette action de continuité écologique de ses sites, dans le cadre de la démarche trames vertes et bleues,

Considérant la démarche déjà initiée par la commune de gérer durablement ces espaces publics agros-naturels,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ de s'engager dans ce programme sur la thématique « Amélioration de la trame écologique via la réhabilitation d'agrosystèmes prairiaux humides en Val d'Anjou », sous réserve de l'obtention des financements à hauteur de 80 % de la dépense HT :

Plan de financement (%)			Plan de financement (HT)		
Autofinancement des collectivités locales concernées	Aide régionale : Contrat Nature	Aide européenne : FEDER ou Aide régionale : Contrat de Parc	Autofinancement des collectivités locales concernées	Aide régionale : Contrat Nature	Aide européenne : FEDER ou Aide régionale : Contrat de Parc
20	50	30	7 516.00 €	18 790.00 €	11 274.00 €
100			37 580 .00 €		

2014/124 - Subvention exceptionnelle aux clubs ayant des résultats en compétitions nationales (rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Patrice BAILLOUX, adjoint chargé du cadre de vie, informe le conseil que le club de l'ESVAB (Entente Sportive du Val d'Anjou) sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle suite à la participation de l'une de ses licenciées aux championnats de France du 10 km. L'association motive sa demande par les frais exceptionnels générés pour participer à ce type d'évènement : frais de déplacement, hébergement,...

Suite à la réception de cette demande, en concertation avec la commission sports, une réflexion a été engagée pour fixer un principe général d'attribution de subventions aux associations représentant notre collectivité à l'échelle nationale.

Ainsi, selon l'idée d'une prime à la performance, la subvention serait fixée en fonction du classement du ou des sportif(s) dans la compétition concernée, à savoir :

- pour un champion de France : 1 000 €
- pour un vice-champion de France : 500 €
- pour une troisième place : 200 €.

Selon ce principe, l'ESVAB pourrait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 200 € puisque la demande concerne Mme Catherine THOMAS-PESQUEUX : troisième des championnats de France vétérans sur 10 km.

Patrice BAILLOUX propose au conseil la délibération ci-dessous adoptant le principe général d'une subvention dans ce cadre.

Claude BERTHELOT se demande pourquoi faire une distinction suivant le niveau de performance des athlètes car les frais engagés par les clubs sont les mêmes.

M. le Maire répond qu'il y a des frais induits par les performances et il y a une notion de récompense au mérite qui est introduite.

Le Conseil municipal,
En concertation avec la commission sports,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le principe d'un subventionnement exceptionnel pour les associations sportives participant à des compétitions nationales,

FIXE le montant de la subvention selon le principe d'une prime à la performance, à savoir :

- 1^{ière} place : 1 000 €.
- 2^{ème} place : 500 €.
- 3^{ème} place : 200 €.

2014/125 - Subvention ESVAB - Compétition Nationale (rapporteur : Patrice BAILLOUX)

Patrice BAILLOUX propose au conseil d'adopter la délibération ci-dessous concernant spécifiquement la demande de l'ESVAB.

M. Rémi GODARD, membre du club, ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par l'Entente Sportive du Val d'Anjou,

Vu sa délibération du 15 septembre 2014 actant le principe d'octroi d'une subvention exceptionnelle aux clubs en fonction des performances de leurs athlètes en compétitions nationales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'association Entente Sportive du Val d'Anjou pour la troisième place obtenue en individuel aux championnats de France du 10 km à Valenciennes.

2014/126 - Jugement Chambre Régionale des Comptes - Remise gracieuse Monsieur le Trésorier (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique au conseil que par jugement du 1er juillet 2014, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) met en cause la responsabilité de Mr Patrick DAVID (ancien Trésorier de la commune) considérant qu'il ne disposait pas de toutes les pièces justificatives nécessaires pour valider le paiement d'indemnités versées au personnel communal. La décision prise par la C.R.C fixe le montant du préjudice à 62 174,65 € et condamne Mr DAVID à rembourser ladite somme à la commune.

Pour information, l'action de la C.R.C. repose sur le principe de la séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (le Trésorier). Selon ce principe, seul le comptable (à l'appui des pièces justificatives dont il dispose) peut payer les dépenses et encaisser les recettes d'une commune. Dans le cadre de contrôles réguliers, la C.R.C. vérifie la comptabilité communale et rend des jugements à l'égard de l'ordonnateur ou du comptable.

Au cas particulier, les primes précitées ont été versées par Mr DAVID conformément au cadre légal défini par la commune sauf qu'il n'a pas joint les pièces justificatives.

Par courrier du 13 août 2014, Mr DAVID nous informe qu'il souhaite établir un dossier de décharge de responsabilité et de remise gracieuse auprès du Ministère. Pour ce faire, il sollicite l'avis favorable du conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le jugement rendu le 1^{er} juillet 2014 par la Chambre Régionale des Comptes des Pays-de-Loire portant sur les exercices 2007 à 2011 de la commune de Beaufort-en-Vallée,

Vu la demande formulée par Mr Patrick DAVID, Trésorier, en date du 13 août 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le principe d'une remise gracieuse relative à la décision de débet prise à l'encontre de Monsieur Patrick DAVID, décision prise au titre de sa gestion sur l'exercice 2011 et le constituant débiteur d'une somme de 62 174,65 € à l'encontre de la commune.

2014/127 – Lettre de cadrage budgétaire 2015 (rapporteur : M. le Maire)

L'année 2015 marquera un tournant en matière de rigueur budgétaire. L'effort sans précédent des collectivités pour contribuer à la réduction des déficits publics se concrétisera en effet par une baisse de 11 milliards d'euros des concours financiers de l'Etat sur la période 2015/2017. A titre de comparaison, la baisse des dotations sur 2014 se « limitait » à 1,5 milliard d'euros soit 7 fois moins. Toutefois, si l'ampleur de l'effort a fait l'objet d'un arbitrage par le Gouvernement, les modalités de mises en œuvres ne sont pas arrêtées : répartition proportionnelle entre les territoires ou répartition tenant compte de la richesse et du revenu par habitant ?

En terme de conséquences, la réponse est primordiale pour notre commune mais, quelque soit l'arbitrage rendu, il faut s'attendre à une minoration de l'ordre de 5 % (90 000 €) de nos dotations. C'est l'équivalent d'une baisse de 4 % de l'ensemble des taux de fiscalité directe locale.

Contrairement à la communauté de communes, notre budget communal ne dispose d'aucun outil permettant de contrecarrer ou limiter cette spirale négative. Ainsi, le recours à la fiscalité sera peut-être nécessaire mais il est encadré par le respect du pacte financier communautaire et par la pression fiscale subie par les ménages et les entreprises. En matière de fiscalité, on notera d'ailleurs que l'évolution des bases est fortement pénalisée par l'effondrement du rythme des constructions neuves (30 sur 2012 contre seulement 7 en 2013) et par la conjoncture défavorable (fermetures d'entreprises).

Par ailleurs, concernant les tarifs « usagers » (recettes périscolaires et bibliothèque principalement), si des hausses sont nécessaires pour accompagner l'évolution du coût des services rendus, elles ne constituent en aucun cas un levier de rééquilibrage suffisant eu égard aux pertes annoncées. Ce contexte dégradé incite à ce que l'intercommunalité porte les principaux équipements et services à l'échelle du bloc communal, ce qui rend d'autant plus prégnante la question de la répartition des ressources entre communes et communauté. La mise en œuvre d'un pacte financier répond à cette exigence mais il convient d'aller plus loin :

- en terme de mutualisations des moyens humains et matériels,
- en terme de transferts de compétences,
- en terme de recomposition territoriale.

Toutefois, si une réflexion vers plus d'intercommunalité est nécessaire et urgente, elle doit s'accompagner d'une extrême rigueur en matière de gestion communale car l'environnement budgétaire 2015 sera extrêmement contraint. La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en est la parfaite illustration. Pour la prochaine année scolaire, le fonds d'amorçage minorera le coût net estimé à environ 20 000 € mais la note s'alourdira ensuite pour atteindre entre 40 000 à 50 000 € annuels. Bon an, mal an, nous subissons également toujours différentes dépenses obligatoires liées par exemple aux normes ou à la masse salariale qui progresse entre 3,5 à 4 % à effectif constant par l'effet des cotisations et des évolutions de carrières. Enfin, il faut savoir que l'indice de prix des dépenses communales est toujours supérieur à l'indice classique des prix à la consommation.

Baisse des recettes, hausse des dépenses contraintes, au final, notre budget 2015 sera pénalisé d'environ 60 000 € avec une épargne nette nulle. Sans action significative de notre part, nous orientons vers un classique effet de ciseaux et une impasse budgétaire. Le défi est de taille et je compte sur l'investissement de tous pour le relever. Aussi, je demande à l'ensemble des services :

- de rechercher et d'appliquer tous les axes d'économies possibles : la minoration des coûts nets de fonctionnement est devenue indispensable,
- de fonctionner avec un effectif constant et avec un volume horaire global stable,
- de sensibiliser les associations aux contraintes budgétaires pour qu'elles agissent en amont sur leurs propres budgets et ajustent leurs demandes de subventions au regard de leurs réserves et de leurs fonds de roulement.
- de mettre en œuvre des actions de mutualisation.

En terme de dette, le niveau des taux extrêmement bas ne doit pas remettre en cause le plan de désendettement engagé depuis 2011. Je vous propose même de l'accentuer en portant l'objectif annuel de réduction de dette de 250 000 € à 350 000 €.

Cet effort contribuera à poursuivre l'amélioration de notre épargne nette. Enfin, l'encadrement du niveau de dette implique des arbitrages en terme d'investissement, d'où la nécessité pour chaque service de prioriser ses investissements.

M. le Maire ajoute, en ce qui concerne les mutualisations, que le développement de Beaufort en Anjou n'a pu se réaliser que grâce à Beaufort-en-Vallée, sans que pour autant la commune y perde son identité.

Claudette TURC fait remarquer que si les dotations baissent, les aides de la CAF baisseront aussi.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux des halles – Invitation à visite (Serge MAYE)
- Site France Champignon – Visite

→ Ces deux visites sont programmées samedi 20 septembre à partir de 11h

- Hôtel Dieu : une visite sera proposée au conseil municipal
- Ecole de musique – Transfert au Forum
- Futur centre de secours – Calendrier (Marie-Pierre MARTIN)
- Vol de cuivre réseaux ERDF sur la commune (suite courriel ERDF)
- Date à retenir : samedi 11 octobre 2014 - séminaire des élus de Beaufort en Anjou
- Marie-Pierre MARTIN fait part de la rencontre prévue le 09 octobre entre 12h et 14h avec les artisans et commerçants de Beaufort-en-Vallée. Elle précise que les conseillers y seront conviés, s'ils souhaitent participer.
- M. le Maire informe le conseil qu'il a rencontré le major commandant la brigade de gendarmerie de Beaufort-en-Vallée. Ils ont fait le constat du non respect des règles de stationnement sur la commune et convenu d'une intervention répressive de la brigade.

FIN DE LA SEANCE A 22 H 40

Délibérations du 15 septembre 2014

N°	Objet
2014/112	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal
2014/113	Elections au comité technique commun et désignations au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun
2014/114	Etudes surveillées – Indemnisation des enseignants
2014/115	Convention d'utilisation des locaux scolaires du groupe scolaire de la Vallée au profit de la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour les accueils de loisirs en période scolaire
2014/116	Fournitures et transports scolaires – Dotation pour l'année scolaire 2014-2015
2014/117	Convention « portage foncier » - avenant n° 1 à la convention opérationnelle
2014/118	Portage foncier – Modalités d'acquisition des parcelles France Champignon par la SPLA de l'Anjou
2014/119	Constitution de servitudes pour le compte d'ERDF sur les parcelles cadastrées ZR n° 9 et ZR n° 229 lieudit « le Léard »
2014/120	Constitution de servitudes pour le compte d'ERDF sur la parcelle cadastrée ZH n° 113 lieudit « le Clos de Bertin »
2014/121	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée – Rapport d'activités 2013
2014/122	Fonds de concours pour travaux de voirie
2014/123	Contrat Nature 2015-2016 – Renforcement des continuités écologiques sur le territoire du Parc Naturel Régional – Engagement auprès du PNR
2014/124	Subvention exceptionnelle aux clubs ayant des résultats en compétitions nationales
2014/125	Subvention ESVAB – Compétition nationale
2014/126	Jugement Chambre Régionale des Comptes – Remise gracieuse M. le trésorier
2014/127	Lettre de cadrage budgétaire 2015

Emargements

Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire,	Serge MAYE, 1 ^{er} adjoint	Marie-Pierre MARTIN, 2 ^{ème} adjointe
Patrice BAILLOUX, 3 ^{ème} adjoint	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint	Sylvie LOYEAU, 5 ^{ème} adjointe
Frédérique DOIZY, 6 ^{ème} adjointe	Alain BERTRAND,	Claudette TURC,
Philippe OULATE,	Luc VANDEVELDE,	Marie-Christine BOUJUAU,
Jean-Michel MINAUD,	Jean-Claude DOISNEAU,	Thierry BELLEMON,
Rémi GODARD,	Marc FARDEAU,	Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,
Nathalie VINCENT,	Carole CHARRON- MONTAGNE,	Virginie PIERRE,
Sandra ROGEREAU,	Bénédicte PAYNE,	Jérémy CHAUSSEPIED, A donné pouvoir à Frédérique DOIZY
Séverine RABOUAN,	Claude BERTHELOT,	Gérard GAZEAU,
Fabienne GRUDET,	Christophe LOQUAI,	